



Éloignement géographique pendant les vacances et droit de visite

Par CJA

Bonjour,
Le JAF a accordé au pere de mon fils un droit de visite le dimanche des weekends impairs.
Dans mon organisation estivale, je ne pourrais pas respecter ce droit 2 dimanches du mois d août.
J ai prévenu le papa en lui proposant un aménagement qu il a refusé.
La mention éloignement géographique stipulée dans le jugement me permet elle d emmener mon fils en vacances sereinement ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Que prévoit exactement le jugement pour les vacances scolaires ?

Par Isadore

Bonjour,

Impossible de vous répondre sans avoir le passage exact.

De manière générale vous avez l'obligation de respecter le droit de visite du père tel que défini dans le jugement. C'est à vous de prendre vos dispositions pour que vos vacances n'interfèrent pas avec ce droit de visite. Si le jugement ne prévoit pas d'exceptions, il n'y a pas d'exceptions.

Par CJA

Les dimanches impairs de 10h a 18h y compris pendant les vacances scolaires sauf éloignement géographique de la mère.

Par Isadore

Cette phrase me semble vous autoriser à partir en vacances sans que le père ne puisse exercer son droit de visite.

Prévenez le père par écrit que du tant au tant vous serez trop loin pour qu'il puisse voir son fils. S'il ne veut pas s'arranger avec vous, dommage pour lui.

Par CJA

Je l ai fait par E mail avec réponse négative de sa part.
Merci de votre aide, j espère que tout se passera bien.